

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.125

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2000 ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

VOTE : UNANIMITE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des collectivités locales.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections d'investissement et fonctionnement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférents aux trois derniers exercices 1997, 1998 et 1999.

Le résultat du décompte établi par le Receveur Municipal fait ressortir que pour l'année 2000, l'indemnité pourrait être de 26 261,39 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des finances en date du 14 Novembre 2000,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- D'allouer une indemnité de conseil pour l'année 2000 à Monsieur Jacques ALDEBERT, receveur de la commune, d'un montant de 26 261,39 F, étant précisé que seront déduites les cotisations suivantes :

1% Solidarité.....	262,61
CSG (7,5 % x 95 %).....	1 871,12
RDS (0,5 % x 95 %).....	124,74

Soit un net à payer de.... 24 002,91

- D'imputer la dépense correspondante au compte 6225-0203 du budget de l'exercice 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS